

*Texte envoyé au musée de Rostov et présenté sur le site du musée en version russe*

Au musée de Rostov Velikij  
Rostov, Fédération de Russie

Le 28 juillet 2017

En réponse à votre question concernant une peinture abstraite attribuée à Alexandra Exter qui a été offerte à votre musée je me dois de porter à votre attention les faits suivants :

Quelques mois avant sa mort (à Paris au mois de mars 1949) Exter a transmis par testament enregistré auprès d'un notaire parisien les œuvres qui restaient dans son atelier et les documents qui s'y rapportaient à Simon Lissim (1900-1981). Lissim était un ami russe de l'artiste, peintre lui-même, émigré aux USA et qui alors vivait à New York (il était déjà devenu citoyen américain). Ainsi en 1951 Lissim prit possession d'un ensemble où à part les œuvres d'Exter il y avait aussi quelques œuvres de ses amis. Les œuvres lui ont été expédiées de Paris à New York. Dans son testament Exter transmettait à Lissim en des termes précis les « droits de reproduction » de son œuvre ce qui à l'époque s'apparentait au *droit moral*, terme qui en ces années-ci n'était pas d'un emploi courant dans le domaine des arts plastiques, surtout en ce qui concerne le milieu des émigrés russes. (Exter a vécu en France de la fin de l'année 1924 jusqu'à sa mort en tant qu' « apatride »).

Lors de mon enseignement à l'Université de New York (en 1970, j'étais « visiting professor » d'histoire de l'art à City College), j'ai rencontré Simon Lissim dans les tout premiers mois de l'année 1970. Il m'a invité à lui rendre visite et chez lui j'ai découvert l'œuvre d'Alexandra Exter. Je fus alors grandement impressionné par la qualité et par l'originalité de la création d'Alexandra Exter. Nous décidâmes d'œuvrer ensemble – Lissim et moi – à la remise en valeur de la réputation de l'artiste qui à l'époque était tombée dans l'oubli.

Pendant plusieurs années, nous avons travaillé ensemble organisant des expositions (Paris 1972, New York 1974 et autres). En 1972, j'ai publié à Paris la première monographie posthume consacrée à Exter. En 1987, j'ai contribué à la première exposition posthume de l'artiste en Russie (celle-ci était organisée par Mikhail Kolesnikov, conservateur au musée théâtral Bakhrouchine de Moscou).

Peu avant sa mort, Simon Lissim m'a transmis personnellement la documentation d'Exter qu'il avait héritée de même que ses notes personnelles concernant les œuvres qu'il avait reçues : vendues ou transmises à d'autres, car il avait fait de nombreuses donations à des institutions américaines et européennes : musées, universités et autres. Cette documentation est constituée par divers répertoires d'œuvres, photographies, documents personnels, correspondance et autres notes d'Exter. Certaines photographies sont annotées au dos par Lissim. Suite à la mort de Simon Lissim sa veuve Dorethea Lissim a complété cette documentation en me transmettant le reste des documents relatifs à Exter aussi bien qu'à Lissim lui-même (ceci comprend entre autres des répertoires des œuvres d'Exter rédigés par Lissim).

Tout ceci est évidemment parfaitement documenté.

Ainsi les archives Exter-Lissim sont depuis le début des années quatre-vingt en ma possession et je m'applique de mon mieux à respecter l'accord que j'ai pris avec Lissim : protéger et faire valoir l'image de la création d'Alexandra Exter.

Quand, en février 2009, notre Association a contesté en justice l'exposition « Alexandra Exter » présentée par la ville de Tours, la Police française, mandatée par le Juge d'Instruction, eut la charge de vérifier l'existence de ces archives et leur contenu. Ceci fut fait à Paris au début de l'été 2009 et a ouvert la voie de la contestation légale à Tours.

En vue de protéger l'image de la création d'Alexandra Exter, gravement menacée par un nombre toujours grandissant de contrefaçons au mois de septembre 2000, j'ai créé à Paris *l'Association Alexandra Exter*, dont je reste le Président à ce jour.

Face aux problèmes juridiques soulevés à la suite de notre constatation de l'exposition de Tours notre Association a obtenu par décision de justice le droit d' « exercice du droit moral ». Ce droit est reconfirmé par la même juridiction 5 années de suite y compris pour l'année 2017. On trouve cette information et les documents attenants sur le site web de l'Association au chapitre « Défense de l'œuvre ».

En l'an 2000 j'ai invité Nikita Lobanov à faire partie de l'association.

En février 2009, il a été exclu de l'Association en raison de son refus de se joindre à notre action légale en défense de l'œuvre d'Exter, ce contrairement aux statuts de l'Association et contrairement à l'attitude des autres membres.

\* \* \*

La *peinture abstraite attribuée à Exter* qui est le sujet de votre lettre ne figure pas dans l'atelier Exter, tel que reçu par Lissim ; elle ne figure donc pas dans les archives Lissim-Exter. Elle ne nous était pas connue avant d'apparaître dans votre musée. Normalement lors d'une donation ou d'une vente Lissim notait quand et à qui il avait transmis l'œuvre en question.

Les achats de Monsieur Lobanov sont répertoriés par Lissim dans plusieurs documents (lettres, notes de Lissim y compris des preuves de paiement (chèques de banque). La peinture dont il est question n'est aucunement répertoriée par Lissim.

En vue de formuler une opinion relative à l'attribution d'une œuvre à Alexandra Exter nous demandons une provenance aussi complète que possible, des détails et des analyses matérielles s'il y en a, et surtout une **radiographie** car nous avons déjà une bonne base comparative dans ce domaine. Pour nous exprimer par rapport à une attribution, c'est le document le plus important que nous demandons.

En ce qui concerne la **composition**, celle-ci soulève à premier abord des restrictions stylistiques. Il en est de même pour la question de l'exécution (texture, *dictum* etc.)

La **signature** (bas droite) paraît apocryphe pour plusieurs raisons, mais la conclusion finale à cette interrogation doit être laissée aux graphologues. Si l'on fait abstraction de la réalisation de cette signature, qui au premier abord semble une imitation, vient une question préalable : pour quoi sur une peinture réalisée par l'artiste en Russie (en 1917-1918, Exter travaillait à Kiev) nous trouvons une signature en caractères latins, signature qui n'apparaît qu'après l'année 1924 et dont, en plus, la version qui figure sur la peinture en question serait au plutôt de la fin des années vingt sinon bien plus tard-le milieu des années trente ?

À part cette signature est-ce qu'il y a d'autres inscriptions au *verso* du tableau ?  
Pouvez-vous nous envoyer une photographie de ce *verso* ?

Je voudrais porter à votre connaissance le fait qu'étant donné la contestation légale portée par notre Association contre l'exposition de Tours (au mois de mars 2009 l'ensemble de l'exposition a été saisi par la Police française et une instruction pénale est toujours en cours) pour le moment nous ne pouvons divulguer aucun détail à ce sujet. Deux études graphologiques de la signature d'Alexandra Exter ont été néanmoins réalisées à la demande de notre Association :

- la première par des graphologues français, agréés auprès de la justice française, car de nombreuses signatures parmi les œuvres présentées à Tours étaient en caractères latins
- la deuxième par un bureau légal russe de Moscou, car dans l'ensemble présenté à Tours il y avait également de nombreuses signatures cyrilliques

En ce qui concerne les deux projets de costumes pour « Famira Kifared » qui semblent également être des imitations nous devons vérifier si celles-ci sont répertoriées dans nos archives. Ceci ne pourra être fait qu'au mois de septembre. Est-ce que ces gouaches ont été publiées dans le journal « Naché Nasledie » ?, car il y a eu là quelques imitations de ce genre. Nous gardons un registre aussi complets que possible des œuvres d'Exter qui sont apparues sur le marché depuis la fin des années quatre-vingt.

#### *Last but not least*

Vous savez certainement qu'au cours des 3 dernières années une grande instruction pénale est en cours auprès de la Cour de Wiesbaden (Allemagne). À l'époque (été 2013), il y avait dans la presse allemande un grand nombre d'articles à ce sujet. Parmi plus de 1 500 œuvres saisies par la Police allemande, la cours de Wiesbaden a choisi une vingtaine dont 2 peintures attribuées à Alexandra Exter. Ces œuvres ont subi de sérieuses investigations stylistiques et matérielles : ainsi une grande documentation a été constituée en Allemagne à ce sujet. Les peintures saisies en Allemagne sont toutes accompagnées d'« expertises scientifiques » telles que celles présentées à votre musée. En particulier par le laboratoire allemand Jägers. Parlant sans ambages ce dernier est aujourd'hui discrédité en Europe occidentale. Notre Association a été également consultée en relation avec ce dossier.

Prof. Andréi Nakov  
Président de l'Association Alexandra Exter